



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-175

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-28-011 - Décision tarifaire n° 2390 portant modification du prix de journée dpour l'année 2016 de l'Institut Villa Blanche Peyron (3 pages)	Page 3
30-2016-10-27-003 - Décision tarifaire n°2174 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD SSIAD Paul Gache (3 pages)	Page 7
30-2016-11-02-022 - Décision tarifaire n°2205 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT (4 pages)	Page 11
30-2016-11-02-019 - Décision tarifaire n°2206 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA CH BEAUCAIRE (4 pages)	Page 16
30-2016-11-02-021 - Décision tarifaire n°2210 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA Louis Pasteur CH BAGNOLS (4 pages)	Page 21
30-2016-11-02-023 - Décision tarifaire n°2230 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA CH PONTEILS (4 pages)	Page 26
30-2016-11-02-020 - Décision tarifaire n°2231 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA CH LE VIGAN (4 pages)	Page 31
30-2016-11-04-006 - Décision tarifaire n°2345 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Oliviers (3 pages)	Page 36
30-2016-11-04-008 - Décision tarifaire n°2346 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD St Ambroix (3 pages)	Page 40
30-2016-11-04-011 - Décision tarifaire n°2366 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Le Vidourle (3 pages)	Page 44
30-2016-11-04-015 - Décision tarifaire n°2370 portant modification nde la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Centre Paul Gache (3 pages)	Page 48
30-2016-10-28-009 - Décision tarifaire n°2388 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'ITEP Le Mas Cavaillac (3 pages)	Page 52
30-2016-10-28-010 - Décision tarifaire n°2389 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'ITEP LEs Alicantes (3 pages)	Page 56

DDCS du Gard

30-2016-11-17-002 - Arrêté préfectoral portant prolongation de l'avis n°30-2016-08 01 007 d'appel à candidatures auprès de représentants associatifs pour siéger en qualité d'usagers à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Préfet du Gard (2 pages)	Page 60
---	---------

DDFIP Gard

30-2016-11-17-001 - JUANCHICH 2016 11 17 Fermeture SPF rapportée nov 2016 (1 page)	Page 63
--	---------

DDTM 30

30-2016-11-18-001 - Arrêté préfectoral relatif à la mise à l'adjudication publique des lots de pêche CRS-30-2, CRS-30-3, CRS-30-4 sur le canal du Rhône à Sète (3 pages)	Page 65
--	---------

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-28-011

Décision tarifaire n° 2390 portant modification du prix de
journée dpour l'année 2016 de l'Institut Villa Blanche
Peyron

DECISION TARIFAIRE N°2390 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON - 300780020

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure ITEP dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) sise 122, IMP DU DR CALMETTE, 30000, NIMES et gérée par l'entité FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 361 en date du 23/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON - 300780020

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 160 408.42
	- dont CNR	2 245.42
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 276.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 615 702.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 495 444.42
	- dont CNR	2 245.42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 258.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 615 702.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	278.67
Semi internat	278.67
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

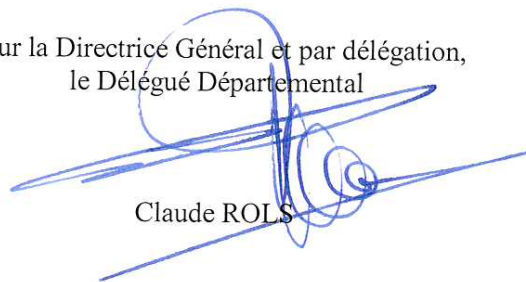
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT » (750721300) et à la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020).

FAIT A Nîmes

, LE

28 JUL 2016

Pour la Directrice Général et par délégation,
le Délégué Départemental



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-27-003

Décision tarifaire n°2174 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
SSIAD Paul Gache

DECISION TARIFAIRE N°2174 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE - 300007259

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/12/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE (300007259) sis 10, R DE MASSEPEZOUL, 30133, LES ANGLES et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE (300014750) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1455 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE - 300007259.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 529 849.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 470 483.55 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 365.45 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE (300007259) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 529.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 580.70
	- dont CNR	8 257.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 738.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	529 849.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	529 849.00
	- dont CNR	8 257.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	529 849.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 39 206.96 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 947.12 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.83 € pour les personnes âgées et de 32.53 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE » (300014750) et à la structure dénommée SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE (300007259).

FAIT A *Nîmes*, LE 27/10/2016

Par délégation, le Délégué territorial

~~Pour la Direction Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le délégué départemental du Gard~~

~~Claude ROLS~~

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-02-022

Décision tarifaire n°2205 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA
CH PONT SAINT ESPRIT

DECISION TARIFAIRE N°2205 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT - 300004058

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/12/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT (300004058) sis 0, R PHILIPPE LE BEL, 30130, PONT-SAINT-ESPRIT et géré par l'entité dénommée CH PONT ST ESPRIT (300780079) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1403 en date du 22/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT - 300004058.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 868 044.62 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 806 422.13 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 622.49 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT (300004058) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 186.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	685 755.25
	- dont CNR	2 269.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 103.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	868 044.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	868 044.62
	- dont CNR	2 269.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 67 201.84 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 135.21 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.99 € pour les personnes âgées et de 33.77 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PONT ST ESPRIT » (300780079) et à la structure dénommée SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT (300004058).

FAIT A *Nîmes*, LE 02/11/2016

Par délégation, le Délégué *départemental du Gard*

~~Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.
Le délégué départemental du Gard~~

~~Claude ROLS~~

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-02-019

Décision tarifaire n°2206 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA
CH BEAUCAIRE

DECISION TARIFAIRE N°2206 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA CH BEAUCAIRE - 300008398

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH BEAUCAIRE (300008398) sis 0, BD DU MARECHAL FOCH, 30300, BEAUCAIRE et géré par l'entité dénommée HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON (130028228) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1404 en date du 22/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD PA CH BEAUCAIRE - 300008398.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 628 782.16 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 567 075.87 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 706.29 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH BEUCAIRE (300008398) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 885.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 737.91
	- dont CNR	1 636.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 158.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	628 782.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	628 782.16
	- dont CNR	1 636.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	628 782.16

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 47 256.32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 142.19 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.53 € pour les personnes âgées et de 33.81 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON » (130028228) et à la structure dénommée SSIAD PA CH BEUCAIRE (300008398).

FAIT A *Nîmes*, LE 02/11/2016

Par délégation, le Délégué *départemental du GARD*

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le délégué départemental du Gard

Claude ROLS
Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-02-021

Décision tarifaire n°2210 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA
Louis Pasteur CH BAGNOLS

DECISION TARIFAIRE N°2210 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS - 300784311

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS (300784311) sis 85, AV DE FONTRESQUIERES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et géré par l'entité dénommée CH LOUIS PASTEUR (300780053) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1408 en date du 22/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS - 300784311.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 643 451.19 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 585 489.54 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 961.65 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS (300784311) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 865.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	508 326.44
	- dont CNR	1 677.21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 258.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	643 451.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	643 451.19
	- dont CNR	1 677.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	643 451.19

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 48 790.79 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 830.14 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.65 € pour les personnes âgées et de 31.76 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LOUIS PASTEUR » (300780053) et à la structure dénommée SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS (300784311).

FAIT A *Nîmes*, LE 02/11/2016

Par délégation, le Délégué *départemental du Gard*
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le délégué départemental du Gard
Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-02-023

Décision tarifaire n°2230 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA
CH PONTEILS

DECISION TARIFAIRE N°2230 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA CH PONTEILS - 300787447

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/03/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH PONTEILS (300787447) sis 0, , 30450, CONCOULES et géré par l'entité dénommée CH PONTEILS (300781010) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1406 en date du 22/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD PA CH PONTEILS - 300787447.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 517 796.19 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 480 822.69 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 973.50 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH PONTEILS (300787447) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 902.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 058.99
	- dont CNR	1 353.62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 834.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	517 796.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	517 796.19
	- dont CNR	1 353.62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	517 796.19

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 40 068.56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 081.12 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.93 € pour les personnes âgées et de 33.77 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PONTEILS » (300781010) et à la structure dénommée SSIAD PA CH PONTEILS (300787447).

FAIT A *Nîmes*, LE 02/11/2016

Par délégalion, le Délégué *départemental du Gard*

~~Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégalion,
Le délégué départemental du Gard~~

~~Claude ROLS~~

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-02-020

Décision tarifaire n°2231 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD PA
CH LE VIGAN

DECISION TARIFAIRE N°2231 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PA CH LE VIGAN - 300787843

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH LE VIGAN (300787843) sis 0, AV EMMANUEL D'ALZON, 30123, LE VIGAN et géré par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1410 en date du 22/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD PA CH LE VIGAN - 300787843.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 204 908.53 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 160 512.70 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 395.83 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH LE VIGAN (300787843) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 662.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	951 877.74
	- dont CNR	3 165.77
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 368.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 204 908.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 204 908.53
	- dont CNR	3 165.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 204 908.53

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 96 709.39 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 699.65 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.72 € pour les personnes âgées et de 30.41 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LE VIGAN » (300780095) et à la structure dénommée SSIAD PA CH LE VIGAN (300787843).

FAIT A *Nîmes*, LE 02/11/2016

Par délégation, le Délégué *départemental du Gard* *GAARD*
et par délégation,
Le délégué départemental du Gard

Claude ROLS
Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-04-006

Décision tarifaire n°2345 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
Les Oliviers

DECISION TARIFAIRE N° 2345 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES OLIVIERS - 300783545

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OLIVIERS (300783545) sis 0, AV D'AVIGNON, 30490, MONTFRIN et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE AUTONOME MONTFRIN (300000841) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1178 en date du 13/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OLIVIERS - 300783545.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 036 610.67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 036 610.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 384.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	60.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE AUTONOME MONTFRIN » (300000841) et à la structure dénommée EHPAD LES OLIVIERS (300783545).

FAIT A *Nîmes* , LE 04/11/2016

Par délégation, le Délégué territorial
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées
Le délégué territorial du Gard

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-04-008

Décision tarifaire n°2346 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD St
Ambroix

DECISION TARIFAIRE N° 2346 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT AMBROIX - 300781184

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT AMBROIX (300781184) sis 36, PL DES MARTYRS DE LA RESISTANC, 30500, SAINT-AMBROIX et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE (300000569) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1657 en date du 01/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT AMBROIX - 300781184.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 843 314.36 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 843 314.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 153 609.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE » (300000569) et à la structure dénommée EHPAD SAINT AMBROIX (300781184).

FAIT A *Nîmes* , LE 04/11/2016

Par délégation, le Délégué territorial

~~Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Le délégué territorial~~

C
Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-04-011

Décision tarifaire n°2366 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Le
Vidourle

DECISION TARIFAIRE N° 2366 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE VIDOURLE - 300781267

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/1935 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VIDOURLE (300781267) sis 0, R DE LA CHICANETTE, 30610, SAUVE et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE (300785268) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1183 en date du 13/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE VIDOURLE - 300781267.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 685 691.68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	685 691.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 140.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

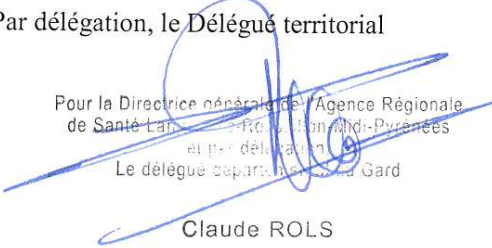
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE » (300785268) et à la structure dénommée EHPAD LE VIDOURLE (300781267).

FAIT A Nîmes , LE 04/11/2016

Par délégation, le Délégué territorial


Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et p. délégué
Le délégué départemental du Gard

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-11-04-015

Décision tarifaire n°2370 portant modification nde la
dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
Centre Paul Gache

DECISION TARIFAIRE N° 2370 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CENTRE DU DR PAUL GACHE - 300785177

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE DU DR PAUL GACHE (300785177) sis 10, R DE MASSEPEZOUL, 30133, LES ANGLES et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE (300014750) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1171 en date du 13/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CENTRE DU DR PAUL GACHE - 300785177.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 859 670.81 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 746 154.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 245.57
Accueil de jour	91 270.90

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 154 972.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE » (300014750) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE DU DR PAUL GACHE (300785177).

FAIT A *Nîmes* , LE 04/11/2016

Par délégation, le Délégué territorial


Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le délégué départemental du Gard

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-28-009

Décision tarifaire n°2388 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'ITEP Le Mas Cavillac

DECISION TARIFAIRE N°2388 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP LE MAS CAVAILLAC - 300780640

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1963 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) sise 362, RTE DE LAPAROT, 30120, MOLIERES-CAVAILLAC et gérée par l'entité AEMC (300000387) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 713 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC - 300780640

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 958.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 065.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	967 923.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	929 444.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 000.00
	Reprise d'excédents	8 478.18
	TOTAL Recettes	967 923.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

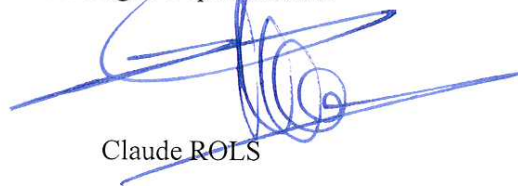
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	276.21
Semi internat	276.21
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AEMC » (300000387) et à la structure dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640).

FAIT A Nîmes

, LE 28 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,
le Délégué Départemental



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-28-010

Décision tarifaire n°2389 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de l'ITEP LEs Alicantes

DECISION TARIFAIRE N°2389 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP LES ALICANTES - 300780632

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES ALICANTES (300780632) sise 1, IMP JEAN MACE, 30900, NIMES et gérée par l'entité ANER (300000379) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 475 en date du 29/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP LES ALICANTES - 300780632

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES ALICANTES (300780632) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 350.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 446 052.18
	- dont CNR	1 871.18
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	261 275.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 980 677.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 870 640.16
	- dont CNR	1 871.18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00
	Reprise d'excédents	50 037.02
	TOTAL Recettes	1 980 677.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES ALICANTES (300780632) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	203.69
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANER » (300000379) et à la structure dénommée ITEP LES ALICANTES (300780632).

FAIT A Nîmes

, LE

28 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,
le Délégué Départemental



Claude ROLS

DDCS du Gard

30-2016-11-17-002

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'avis
n°30-2016-08 01 007 d'appel à candidatures auprès de
représentants associatifs pour siéger en qualité d'usagers à
la commission de sélection d'appel à projet social ou
médico-social relevant de la compétence exclusive du

*Arrêté préfectoral portant prolongation de l'avis n°30-2016-08 01 007 d'appel à candidatures
auprès de représentants associatifs pour siéger en qualité d'usagers à la commission de sélection
d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du*

Préfet du Gard



PREFET DU GARD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle : hébergement - publics vulnérables
Dossier suivi par :
Philippe Veyrunes : 04 30 08 61 97
philippe.veyrunes@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 novembre 2016

Arrêté n°

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'avis n°30-2016-08 01 007 d'appel à candidatures auprès de représentants associatifs pour siéger en qualité d'usagers à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Préfet du département du Gard

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu les articles R.313-1 à R.313-10-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-08 01 007 du 1^{er} août 2016 portant appel à candidatures auprès de représentants associatifs pour siéger en qualité d'usagers à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Préfet du département du Gard ;

Considérant la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 : la clôture des candidatures de représentants associatifs pour siéger en qualité d'usagers à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du préfet du département du Gard initialement prévue au 18 octobre est reportée au 15 décembre 2016

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la préfecture du Gard.

P/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

P/le Préfet et par délégation,

Xavier HANCQUART

DDFIP Gard

30-2016-11-17-001

JUANCHICH 2016 11 17 Fermeture SPF rapportée nov
2016

*Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de
la direction départementale des finances publiques du GARD*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
Division Contrôle de gestion, Budget, Logistique et Immobilier
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques du Gard

Le directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté pris par délégation du Préfet du 24 octobre 2016 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière du département du Gard du 25 au 28 novembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté pris par délégation du Préfet du 24 octobre 2016 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière du département du Gard du 25 au 28 novembre 2016 est rapporté.

Les services de publicité foncière (SPF NIMES 1, NIMES 2 et ALES/SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) de la direction départementale des finances publiques du département du Gard seront ouverts les 25 et 28 novembre 2016 inclus, selon les horaires habituels.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 17 novembre 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gard

Pierre JUANCHICH

DDTM 30

30-2016-11-18-001

Arrêté préfectoral relatif à la mise à l'adjudication publique
des lots de pêche CRS-30-2, CRS-30-3, CRS-30-4 sur le
canal du Rhône à Sète

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

18 NOV. 2016

Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Marie Suzanne RANGHEARD
Tél : 04.66.62.62.48
Courriel : marie-suzanne.rangheard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Arrêté préfectoral relatif à la mise à l'adjudication publique des lots de pêche CRS-30-2, CRS-30-3, CRS-30-4 sur le canal du Rhône à Sète.

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles et notamment les articles R.435-25 à R.435-31 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat et notamment les articles A 60 à A 65 ;
- VU** la demande de location des Lots CRS-30-2, CRS-30-3, CRS-30-4 présentée par Monsieur le président de l'AAPPMA dénommée " Union des pêcheurs de Nîmes métropole " et déclarée recevable par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- VU** la demande de location des Lots CRS-30-2, CRS-30-3, CRS-30-4, présentée par Monsieur le président de l'AAPPMA dénommée " La Fario Bellegardaïse " et déclarée recevable par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- VU** la proposition faite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au directeur des finances publiques du département du Gard le 15 novembre 2016 ;
- VU** la réponse favorable du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 16 novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-38-1 du 27/09/2016 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-AH-AG/01 du 17/10/2016 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT que, du fait de la recevabilité des deux demandes présentées par les AAPMA, il est nécessaire de procéder à une adjudication publique prévue par l'article R.435-25 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} – Mode d'adjudication

Le mode d'adjudication retenu pour les Lots CRS-30-2, CRS-30-3, CRS-30-4 est le suivant :
Adjudication restreinte par soumissions cachetées prévue à l'article A 62 du code du domaine de l'État.

Article 2 – Date et lieu de l'Adjudication

L'adjudication se déroulera le **mercredi 21 décembre 2016 à 14h30 à la DDTM du Gard**, salle de réunion n° 210.

Article 3 – Déroulement de la procédure d'adjudication

La procédure d'adjudication se déroulera selon les modalités décrites dans l'annexe jointe à cet arrêté préfectoral.

Article 4 – Modèles d'offre de location et de pouvoirs donnés par les présidents des AAPPMA

Le modèle d'offre de location est joint au présent arrêté préfectoral (Modèle 1). Seul ce modèle pourra être utilisé.

Le modèle de pouvoir est joint au présent arrêté préfectoral (Modèle 2). Seul ce modèle pourra être utilisé.

Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 21 décembre 2016.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur des finances publiques du département du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

